

Règlement intérieur relatif à la prévention des risques liés aux disciplines acrobatiques

Article 1 : Formation

Le Cirque Ovale s'engage à former et informer son personnel désigné pour effectuer les procédures d'installations, de vérifications, et d'utilisation du matériel spécifique.

Article 2 : Accès

L'accès aux équipements est subordonné à la présence obligatoire d'une personne responsable du Cirque Ovale.

Aucune action (montage de matériel, pratique) comprenant un risque de chute ne peut être effectuée par une personne se trouvant seule sur les lieux.

Article 3 : Vérification d'installation

La mise en place du matériel doit obligatoirement donner lieu à un contrôle visuel approfondi de l'ensemble des éléments des chemins de sécurité par un encadrant qualifié.

Le suivi régulier de maintenance doit attester du bon état du matériel à disposition.

Article 4 : Surveillance

Les enfants doivent être remis aux initiateurs présents en début de séance et repris sur le lieu d'activité en fin de séance.

Tout enfant doit rester constamment dans le champ visuel d'au moins 1 personne adulte responsable, et respecter les consignes de sécurité qui lui sont formulées.

Article 5 : Tenue vestimentaire

Tout pratiquant doit avoir une tenue appropriée à son activité.

Il doit enlever montre, collier, bracelet, bague, chaussures de villes, et chewing-gum.

Article 6 : Suivi santé

Les pratiquants sont tenus de fournir un certificat médical de moins d'un an et de signaler toute information de santé ou traitement en cours en lien avec leur pratique.

La préparation à toute activité physique comprend nécessairement un échauffement général et un échauffement spécifique.

La préparation physique et les apprentissages techniques préalables à toute discipline acrobatique sur matériel, doivent être construits par étapes à partir des bases fondamentales incontournables en tenant compte de l'âge et de la durée de pratique, ... dans l'objectif principal d'assurer la santé à long terme des pratiquants.

Article 7 : Sécurité passive

Toute action comprenant une perte de contact avec le sol ou la possibilité d'un déséquilibre entraîne obligatoirement le placement anticipé de tapis et matelas de réception appropriés en nombre, taille et coefficients d'amortissement.

Article 8 : Sécurité active

A faible hauteur, les exercices non maîtrisés nécessitent une parade manuelle efficace.
Toute évolution à une hauteur supérieure à 3m du sol entraîne obligatoirement l'utilisation d'un système de longe ou d'auto longe approprié pour une protection individuelle efficace (boudriers avec 2 points d'accroche latéraux en connexion permanente avec au moins une accroche située au dessus ou, à défaut, au niveau du centre de gravité)

Article 9 : Aménagement de l'espace

La zone de sécurité représentée par les tapis sous l'agrès et l'espace du longeur doit rester constamment libre et les déplacements sur la surface d'activité doivent être contrôlés dans le calme.

Article 10 : Rangement

Le matériel doit être rangé à sa place afin de le préserver et de supprimer les obstacles inutiles sur les surfaces d'activité.

Le matériel doit être stocké dans des conditions optimales afin d'assurer la bonne conservation de son état.

Le Cirque Ovale se réserve le droit de refuser l'accès aux ateliers ou aux stages à tout adhérent qui n'aurait pas respecté le règlement intérieur.

Rappel : L'équipe pédagogique

Les professeurs sont responsables de leurs cours et de ce qui s'y déroule :

- **Le suivi pédagogique**
- **Le respect du matériel**
- **La sécurité des participants**

Les professeurs doivent :

- **Arriver à l'heure**
- **Signaler toute anomalie aux parents d'un élève mineur**
- **Connaître et respecter le projet pédagogique de l'école**
- **Prévoir la phase de rangement avant la fin des cours**

Rappel : L'adhérent

- **S'engage à arriver à l'heure avec une tenue adaptée**